



PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2014/2017



Departement de la
Mayenne

Préambule

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance donne aux maires un rôle majeur en matière de prévention de la délinquance.

Un premier plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes a été élaboré par le comité interministériel de prévention de la délinquance pour les années 2010-2012 articulé autour de quatre grands axes : le développement de la prévention situationnelle, la coordination des acteurs locaux autour des maires, la prévention de la délinquance des mineurs et la protection des victimes.

Ces orientations avaient été déclinées dans un plan départemental adopté en janvier 2010 qui s'était également donné comme priorité deux axes répondant à des enjeux locaux : la prévention des conduites addictives et la prévention de la délinquance routière.

Le Premier Ministre a défini la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017 qui fait davantage prévaloir sa dimension partenariale et dont le champ d'intervention n'a pas vocation à se superposer aux compétences des différents acteurs publics qui ont en charge la prévention primaire, c'est-à-dire la prévention à caractère éducatif et social.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance se traduit dans la mise en oeuvre des trois programmes d'actions suivants :

- Priorité 1 : programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.
- Priorité 2 : programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.
- Priorité 3 : programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Ces trois programmes d'actions répondent à des préoccupations majeures qui trouvent un écho y compris en Mayenne.

La stratégie nationale est déclinée dans le présent plan départemental de prévention de la délinquance. Selon l'article D.2215-1 du code général des collectivités territoriales, « le plan de prévention de la délinquance dans le département fixe les priorités de l'Etat en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance ». Ce plan a vocation à devenir le document de référence pour guider l'action des services de l'Etat et des collectivités territoriales dans la prévention des faits de délinquance.

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est le levier financier de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Son emploi est recentré sur les nouvelles orientations prioritaires, et en premier lieu sur la prévention de la délinquance des jeunes et de la récidive. Les collectivités territoriales et les EPCI et acteurs institutionnels compétents sont également impliqués dans les financements d'actions de prévention de la délinquance sur leur territoire.

Le plan départemental de prévention de la délinquance est mis en oeuvre pour la période 2014-2017 et fera l'objet d'une démarche d'évaluation.

I. Le diagnostic de la délinquance en Mayenne

1- Caractéristiques de la délinquance en Mayenne

Le niveau de la délinquance en Mayenne s'inscrit parmi les plus bas au niveau national.

Les chiffres de l'année 2013

(classement suivant le taux de criminalité par ordre décroissant)
(le département de la Mayenne se classe au 71^{ème} pour sa population)

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) ↗ 12 %

Le département est classé au 67^{ème} rang sur 96

Zone Police 774 faits

(628 faits en 2012)

Zone Gendarmerie 686 faits

(571 faits en 2011)

Les atteintes aux biens (AAB) ↗ 3 %

Le département est classé au 90^{ème} rang sur 96

Zone Police 2303 faits

(2257 faits en 2012)

Zone Gendarmerie 3307 faits

(3186 faits en 2012)

Les escroqueries et les infractions économiques et financières (EIEF) ↘ 3 %

↘ 3 %

Le département est classé au 86^{ème} rang sur 96

Zone Police 387 faits

(307 faits en 2012)

Zone Gendarmerie 703 faits

(820 faits en 2012)

Les comportements portant atteinte à la tranquillité publique ↗ 4 %

Le département est classé au 85^{ème} rang sur 96

Zone Police 1142 faits

(1007 faits en 2012)

Zone Gendarmerie 1040 faits

(1087 faits en 2012)

Les infractions à la législation sur les stupéfiants ↗ 12 %

Zone Police 186 faits

(210 faits en 2012)

Zone Gendarmerie 436 faits

(346 faits en 2012)

L'analyse de la délinquance locale en 2013 permet de dégager les caractéristiques suivantes :

- Les atteintes à l'intégrité physique (AVIP) : ce type de délinquance progresse de manière significative. 60 % de ces faits sont des violences non crapuleuses et 20 % des menaces de violences. Le nombre des violences intrafamiliales augmente de 18 %, cette évolution concerne à la fois les secteurs urbains et les secteurs ruraux. 8 faits sur 10 sont des violences conjugales dont les femmes sont les principales victimes.
- Les atteintes aux biens (AAB) : le département est confronté à une augmentation du nombre des atteintes aux biens due essentiellement à la progression significative du nombre des cambriolages. Le département est à la fois la cible d'une délinquance itinérante, organisée en réseau et domiciliée hors département, et d'une délinquance locale, constituée le plus souvent d'auteurs connus des forces de l'ordre, souvent réitérants, qui commettent leurs méfaits par opportunité.
- La délinquance des jeunes : Les mineurs représentent en 2013 près de 33 % des personnes impliquées dans les atteintes aux biens (- 6 points par rapport à 2012), 8 fois sur 10 il s'agit d'un jeune homme mineur. En matière d'atteintes aux personnes, la part des mineurs mis en cause reste stable à 20 %. Ils sont également impliqués dans 20 % des comportements portant atteinte à la tranquillité publique.
- Les comportements portant atteinte à la tranquillité publique : ces faits entraînent près de 5000 interventions des forces de l'ordre en Mayenne par année : destructions, dégradations, troubles de voisinage, coups et blessures, ivresses publiques manifestes. Une part importante de ces faits est imputable à des consommations excessives d'alcool.

2- La cartographie de la délinquance

La délinquance prend des formes différentes selon les secteurs.

- Les zones rurales : Ces zones ne sont pas épargnées par la délinquance, et notamment par les cambriolages. En matière d'atteintes aux personnes, les maires des petites communes sont essentiellement confrontés à des situations familiales fragiles souvent liées à des consommations d'alcool excessives.
- Les communes de taille moyenne : concernant les atteintes aux biens, les cambriolages touchent non seulement les résidences mais également les entreprises et commerces locaux. L'alcoolisation joue également un rôle important dans ces communes générant des incivilités et des troubles à la tranquillité publique en lien avec ce phénomène.
- Les communes urbaines et péri-urbaines : ces communes sont confrontées au même type de délinquance (cambriolages, incivilités, troubles à la tranquillité publique). Outre le phénomène des cambriolages notamment sur des créneaux où les zones de résidences sont désertées, les sujets les plus préoccupants concernent la délinquance de proximité (vols, dégradations ...), des trafics de stupéfiants et des situations parfois tendues dans certains quartiers ou dans les transports. Le phénomène de forte alcoolisation est également présent générant des troubles à la tranquillité publique et des violences sur la voie publique mais aussi dans la cellule familiale.

II. Etat des lieux des dispositifs de prévention existants susceptibles de concourir à la mise en œuvre de la stratégie nationale

1- Les instances locales de pilotage et de prévention de la délinquance

- Le conseil départemental de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes : présidée par le préfet et deux vice-présidents, le procureur de la République et le président du conseil général, cette instance se réunit au moins une fois par an pour fixer les orientations départementales de prévention de la délinquance partagées par les différents acteurs dans ce domaine.

Il formule un avis sur le plan départemental de prévention de la délinquance.

- Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance :

Conformément aux dispositions de l'article L132-4 du code de la sécurité intérieure cette instance est créée dans les communes de plus de 10.000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible. En Mayenne, trois communes sont soumises à l'obligation légale de constituer un CLSPD : Laval, Mayenne et Château-Gontier. Deux autres communes ont également décidé d'installer un CLSPD : Evron et Ernée.

Ces instances, présidées par les maires, ont vocation à définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et la tranquillité publiques. Les services de l'Etat et l'autorité judiciaire participent aux travaux des CLSPD et apportent leur soutien aux maires dans leur rôle d'animateur de la politique de prévention de la délinquance dans leur commune.

Les CLSPD formalisent, en formation restreinte, leur politique de prévention de la délinquance dans le cadre d'un contrat local de sécurité ou d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance en tenant compte des orientations du plan départemental de prévention et du contexte local. Ils élaborent le plan local d'actions en y associant les différents acteurs : bailleurs sociaux, commerçants, associations d'habitants, services publics, opérateurs de transport public.

- des comités restreints et des groupes opérationnels constitués sur différentes thématiques.

Ces formations restreintes et thématiques sont mises en place par les CLSPD en fonction du contexte local :

A Laval, un comité restreint « comité lavallois de sécurité » chargé de l'observation de la délinquance, constitué du maire, du préfet, du procureur de la République et du DDSP se réunit mensuellement. Par ailleurs deux groupes opérationnels se réunissent chaque trimestre intitulés « Groupes de Prévention Sociale de Proximité (GPSP) » sur les quartiers de Laval « est » et de Laval « ouest » associant les partenaires institutionnels.

Les maires de Mayenne, Château-Gontier, Evron et Ernée ont choisi de constituer des groupes de travail soit sur des thématiques précises (incivilités, sécurité routière, addictions) soit sur des publics sensibles (jeunes, victimes de violences, personnes isolées ...).

2- La prévention spécialisée

La prévention spécialisée constitue une mission du conseil général dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.121-2 modifié et L.221-1. Cette mission vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Elle s'appuie sur des principes qui fondent le cadre de son intervention : l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion des jeunes, la non institutionnalisation des activités.

Le conseil général de la Mayenne a validé son schéma départemental de protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille pour la période 2011-2016. Il a confié cette mission éducative et sociale, individuelle et collective, concernant les quartiers des Fourches, de Saint-Nicolas et du centre ville de Laval au secteur associatif.

3- Le programme de réussite éducative - PRE

Le programme de réussite éducative repose sur une approche globale des problèmes des enfants vulnérables repérés notamment dans le cadre scolaire et qui se voient proposer un suivi spécifique. Le PRE part du repérage des difficultés des enfants et débouche sur un suivi individualisé, en accord avec les familles et en relation avec les professionnels concernés.

En Mayenne, ce programme se décline à Laval, tout particulièrement dans les zones urbaines sensibles, en trois axes :

- le scolaire par l'accompagnement personnalisé et la médiation pour lutter contre le décrochage, la mise en place de suivi individualisé par le psychologue scolaire et le renforcement de deux ateliers du contrat local d'accompagnement à la scolarité ;
- l'accompagnement vers les loisirs, tout au long de l'année en direction des centres de loisirs, clubs sportifs, activités culturelles mais également vers des centres de vacances (camps ou vacances en famille) ;
- la parentalité par la mise en place de café-parents, de permanences de médiation ou d'aide administrative, par l'accompagnement dans le cadre de séjour famille.

4- Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs

Une plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs est mise en place en Mayenne, composée d'un responsable de coordination départementale et de 3 responsables locaux. Son rôle est de proposer des solutions permettant un retour en formation et à la préparation à l'entrée en vie active des jeunes décrocheurs.

Le programme de suivi s'attache à faire collaborer les structures concernées telles que les centres d'information et d'orientation, la mission locale, et la mission générale d'insertion.

La campagne de recensement 2012-2013 estimait, en octobre 2012 le nombre d'élèves potentiellement « décrocheurs » à moins de huit cent dans le département de la Mayenne. Le travail mené par la plate-forme de suivi et d'appui au décrochage a permis de constater que moins de 10% de ces élèves repérés par la plate-forme ont réellement quitté toute structure scolaire ou d'insertion.

5- Le travail d'intérêt général (TIG)

En Mayenne, la politique pénale en direction des mineurs est de poursuivre tout acte de délinquance. Les condamnations à des travaux d'intérêt général font partie des « outils » mis à la disposition du parquet.

Les lieux de travaux d'intérêt général (TIG) se concentrent essentiellement auprès des services généraux et techniques des communes, proches des lieux d'habitation des mineurs concernés. Le secteur associatif est également largement mobilisé et constitue un vivier de lieux de réalisation de ces TIG.

6- Les actions en direction des jeunes suivis par la justice

La mission locale organise des permanences d'accueil de jeunes détenus au sein de la maison d'arrêt à raison d'une demi journée par mois pour travailler le projet d'orientation, les positionnements sur le chantier école interne à la maison d'arrêt et sur les offres de formation classique et les chantiers d'insertion en externe.

Par le biais d'une convention, ce travail se fait en lien le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Mayenne qui dans le cadre de ses missions intervient auprès des jeunes détenus autour de trois axes : l'évaluation, le suivi et le contrôle des obligations imposées (travail sur le passage à l'acte, restauration de l'autonomie...), l'aide à la décision judiciaire par la réalisation d'enquêtes sur la situation du détenu (matérielle, sociale ou familiales) et l'insertion des détenus.

La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse développe également son action en direction des jeunes en difficulté par trois dispositifs :

- l'intervention en milieu ouvert : prise en charge et suivi des mineurs sous ordonnance judiciaire au pénal par l'aide à la décision des magistrats, le suivi des mesures éducatives et des peines en unité éducative en milieu ouvert (UEMO), mais également le suivi des jeunes majeurs si un travail éducatif doit être poursuivi,
- l'insertion : les axes de travail mis en place dans l'UEMO concernent l'accueil et l'accompagnement, l'acquisition en matière de socialisation, santé, culture et l'approche professionnelle ainsi que la prise en charge des décrocheurs scolaires par un dispositif relais en lien avec l'Education Nationale,
- le placement : les mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) peuvent, si nécessaire, bénéficier de placement judiciaire en établissements de placement éducatifs en hébergement collectif ou non et en centre éducatif fermé (CEF).

Outre ces missions de suivi, la PJJ développe des actions de prévention de la récidive impliquant le mineur mais également l'autorité parentale, sous la forme de stages de citoyenneté, de formation civique, de sensibilisation à l'usage des stupéfiants ou de mesures de réparation. Ce travail de prévention est mené en partenariat avec les services de l'aide sociale à l'enfance du conseil général, le secteur prévention de l'agence régionale de santé ainsi que le secteur médico-social local.

7- L'intervenante sociale au commissariat de police et en brigade de gendarmerie

Une intervenante sociale est affectée dans les locaux du commissariat de police et du groupement de gendarmerie. Sa mission est prioritairement tournée vers l'aide aux personnes et à leur famille :

- accueillir, conseiller, orienter les personnes signalées par les services de la DDSP et du groupement de gendarmerie de la Mayenne ;
- établir le relais avec les services sociaux du conseil général de la Mayenne, le CCAS des communes concernées et les associations, afin de garantir une continuité de la prise en charge des personnes accueillies ;
- travailler en concertation avec les autres travailleurs sociaux dans le département pour enclencher l'accompagnement social nécessaire.

Tous les partenaires concernés sont unanimes sur l'intérêt du dispositif : police, gendarmerie, service d'action sociale du conseil général, associations intervenant dans le domaine de l'aide aux victimes, du droit des femmes, des addictions ...

Le dispositif est co-financé par le conseil général et le Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

8- Les référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple

Des « correspondants départementaux aide aux victimes » sont désignés au sein de la direction départementale de la sécurité publique et du groupement de gendarmerie. Ils sont les interlocuteurs directs de l'association départementale d'aide aux victimes, et des autres partenaires publics.

9- La médiation sociale visant à la tranquillité publique (médiateurs, correspondants de nuit)

A l'initiative d'entreprises et d'institutions en charge de services publics (EDF, les Transports urbains lavallois – TUL, La Poste...) le Groupement local d'employeurs d'agents de médiation (GLEAM) est une association de médiation sociale, créée à Laval en janvier 1996. Les organismes à l'origine de ce projet sont ainsi à la fois gestionnaires et bénéficiaires des actions mises en oeuvre. Le projet associatif du GLEAM est axé sur deux objectifs : la médiation sociale auprès des usagers des entreprises fondatrices, et l'insertion des salariés de l'association.

Ayant des missions rattachées à chaque partenaire, le GLEAM réalise différents types de médiation : médiation énergie, médiation dans les transports, médiation dans les quartiers. Ainsi, parmi les dernières actions développées par le GLEAM, la présence quotidienne sur certaines lignes du réseau de transports de l'agglomération lavalloise sur des horaires sensibles a été mise en place en 2013. Les faits d'incivilités, dégradations, violences verbales, jets de pierre dont les auteurs sont majoritairement des mineurs, se sont en effet particulièrement développés ces dernières années.

10- Les polices municipales

Le département de la Mayenne compte 6 communes disposant d'une police municipale dont l'effectif varie de 1 à 7 agents. Quatre de ces communes ont signé une convention de coordination avec la police nationale ou la gendarmerie nationale.

11- La vidéoprotection

Le faible niveau de délinquance dans le département de la Mayenne n'a pas incité, jusqu'à présent, les communes à se doter de système de vidéoprotection dans les lieux publics. Seul le parking souterrain près de la gare de Laval est équipé.

Il existe cependant quelques projets qui pourraient voir le jour en 2014.

III. Mise en œuvre des trois programmes d'actions dans le département

1. Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

L'objectif principal est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance. Au niveau départemental, il s'agit de renforcer la politique de prévention de la délinquance des mineurs, ou de répondre à cette délinquance de manière plus adaptée par le biais de la prévention secondaire (en direction de publics ciblés) et tertiaire (prévention de la récidive), en complément des politiques publiques de prévention dans le domaine éducatif et de la parentalité.

La mise en oeuvre de ce programme s'appuie sur le cadre partenarial et sur une approche ciblée, individualisée tournée vers les jeunes publics exposés à un premier passage à l'acte délinquant et vers ceux ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations, pour éviter leur récidive.

- Un travail partenarial pour identifier le public cible et mettre en oeuvre le suivi et des actions spécifiques :

Le public cible est constitué d'adolescents et de jeunes adultes correspondant à différents profils : jeunes exposés aux risques de la délinquance par des conduites à risques ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes sortants de prison.

En Mayenne ce public est globalement connu des différents acteurs de la politique « jeunesse » et des forces de l'ordre. Cette connaissance doit être mieux partagée pour définir au mieux les actions à mettre en place.

Le travail partenarial implique les différentes institutions et les organismes partenaires de la prévention de la délinquance. Il doit s'organiser au sein des instances existantes ou de groupes de travail à créer le cas échéant :

- comité de pilotage mis en place par le conseil général dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille 2011-2016 ;
- conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- groupes de travail locaux thématiques.

Les acteurs : les collectivités territoriales, les services de l'Etat selon leur champs de compétences, l'autorité judiciaire et les services du ministère de la justice (PJJ, SPIP).

Les priorités en Mayenne : développer le travail en partenariat dans les 5 communes dotées d'un CLSPD. Le partage de l'informations a progressé au fil des ans mais est encore insuffisamment productif et doit se traduire davantage dans les actions spécifiques de suivi.

- la prévention du basculement dans la délinquance

Le public cible est constitué des jeunes identifiés au plan local comme en grave difficulté et nécessitant un appui dans la durée.

Les objectifs sont :

- la socialisation et la remobilisation dans le cadre de la construction de parcours d'insertion personnalisés ;
- la mise en place de démarches spécifiques en complément des dispositifs de suivi existants.

Les acteurs : les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les partenaires du service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale).

Dans le cadre des comités d'éducation à la santé et la citoyenneté, les services de l'éducation nationale développent les actions de prévention suivantes :

- Prévention des addictions,
- Education à la citoyenneté et au respect, l'estime et le développement de soi, le harcèlement et le cyber-harcèlement,
- Education à la sexualité,
- Médiation par les pairs et gestion des conflits,
- Recherche de l'implication des parents dans l'éducation et accompagnement socio-éducatif.

La création de classe relais fait également partie des outils de l'éducation nationale conjointement avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce dispositif, qui pourrait être étendu, permet de resocialiser les jeunes, leur redonner le goût des apprentissages scolaires et d'envisager une formation professionnelle ou une insertion professionnelle.

Les priorités en Mayenne : des dispositifs de ce type dans les autres communes en fonction du diagnostic réalisé.

o la prévention de la récidive :

Le public cible est constitué des mineurs et des jeunes majeurs connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre.

Les objectifs sont :

- la réinsertion sociale : les actions à développer portent sur l'insertion professionnelle, l'accès à la formation, le maintien des relations sociales et familiales, l'accès aux soins, au logement ...
- le respect du cadre administratif ou judiciaire de leur suivi :

Les acteurs : les collectivités territoriales, les services de l'Etat et en particulier la PJJ et le SPIP, les partenaires du service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale).

Les priorités en Mayenne : développer l'aspect social de la réinsertion en apportant des réponses concrètes en matière d'accès au logement et aux soins notamment. Privilégier le maintien du lien avec l'environnement social du jeune délinquant.

2. Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Ce programme recouvre d'une part l'aide aux victimes, et d'autre part, la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales.

Le public cible est constitué prioritairement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, des victimes d'incivilités et d'actes de délinquance et, ensuite, des auteurs de ces actes.

o L'articulation du partenariat local pour développer l'action de proximité en faveur des victimes

L'objectif : Différents dispositifs de prise en charge des victimes sont en place au niveau départemental. Pour davantage de proximité, une articulation du travail des différents partenaires est nécessaire au plan local pour améliorer l'action en direction des victimes et des auteurs identifiés.

Ce travail en coordination doit s'appuyer sur le recensement des dispositifs existants, l'état des lieux des besoins au plan local, et permettre de déterminer les moyens pour mobiliser rapidement ces dispositifs.

Les acteurs :

- au plan départemental, la sous-commission du conseil départemental de prévention de la délinquance dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes est l'un des pilotes du dispositif en lien avec les différents partenaires institutionnels et le secteur associatif investi dans l'aide aux victimes, l'intervenante sociale auprès des forces de l'ordre, la délégation aux droits des femmes.
- au plan local le CLSPD peut décider de la création d'un groupe thématique ou toute autre cellule opérationnelle en capacité d'organiser l'action locale.
- le conseil général, les services de l'Etat et notamment l'autorité judiciaire, les forces de sécurité, et l'intervenante sociale contribuent à cette action.

Les priorités en Mayenne : utiliser les dispositifs de manière rationnelle sans doublons ou zones de frottements, et organiser le suivi dans les secteurs et les domaines où la prise en charge est insuffisante.

o La prévention des violences faites aux femmes

Pour ce second axe, le plan départemental de prévention de la délinquance renvoie au plan départemental qui décline le 4^{ème} plan national de lutte contre les violences faites aux femmes, joint en annexe.

Celui-ci s'articule autour de 3 axes : l'organisation de l'action publique, la protection des femmes victimes et la mobilisation de la société.

o Les actions en direction des auteurs

La prise en charge des auteurs de violences est organisée en Mayenne par l'autorité judiciaire en lien avec le secteur associatif.

L'objectif est d'enrichir l'offre existante par des actions de proximité en direction des auteurs et de prévenir la récidive. (cf plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes).

Les priorités en Mayenne : développer les outils de suivi en tenant compte de la problématique « alcool ».

3. Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Incivilités, dégradations, troubles de voisinages alimentent le sentiment d'insécurité au sein de la population.

Les publics cibles : les habitants des territoires les plus soumis à des actes troublant la tranquillité publique dans les zones urbaines particulièrement.

En Mayenne ces comportements mobilisent largement les forces de sécurité. Certains outils sont déjà en place, en lien avec la problématique de la consommation excessive d'alcool :

- arrêté préfectoral fixant les horaires d'ouverture des débits de boissons et interdisant la vente à emporter d'alcool après 22 h ;
- arrêtés municipaux interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans certaines communes ;
- charte de la vie nocturne à Laval signée avec les exploitants des débits de boissons.

D'autres dispositifs visent à garantir la tranquillité dans les quartiers :

- médiation sociale en lien avec les bailleurs sociaux, présence de médiateurs aux pieds des immeubles ;
- médiation sociale dans les transports à Laval inscrite dans le plan de lutte contre la délinquance dans les transports en commun.

Pour approfondir ces démarches plusieurs axes de progrès :

- l'élaboration d'un schéma de tranquillité publique afin de structurer les initiatives locales et de valoriser les dispositifs existants :

Ce schéma s'appuie sur un état des lieux de la délinquance dans une commune ou dans un quartier : il identifie des lieux et des périodes particulièrement sensibles en matière d'insécurité.

Il permet de définir une stratégie globale et détermine l'articulation des réponses apportées aux phénomènes observés par les dispositifs existants et prévoit les mesures correctives nécessaires.

Les acteurs : le maire assure le pilotage et s'entoure des services de l'Etat, des services publics présents sur les territoires concernés, des bailleurs sociaux, des opérateurs des transports publics le cas échéant ...

Les priorités en Mayenne : Selon les analyses menées localement, l'élaboration de schéma de tranquillité publique sera engagée avec l'appui des services de l'Etat.

- les actions de prévention situationnelle : ces actions visent à empêcher le passage à l'acte délinquant et à dissuader les potentiels auteurs. Elles facilitent la gestion de la présence des forces de l'ordre sur la voie publique.

Parmi les outils de la prévention situationnelle, certains aménagements et éléments de contexte doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- un éclairage public adapté,
- une organisation de l'espace public réfléchi (lieux de rassemblement, arrêts de bus ...)
- une végétation adaptée à l'espace.

La vidéoprotection est un outil supplémentaire de la prévention situationnelle. Ces équipements ne sont pas installés en Mayenne, à ce jour, le faible niveau de délinquance n'ayant pas encouragé les maires à y recourir. Cependant, les communes urbaines et péri-urbaines sont fréquemment confrontées à des actes de petite délinquance, telles que les dégradations de biens publics, les vols à la roulotte, contre lesquels les équipements de vidéoprotection peuvent être utiles.

Les priorités en Mayenne : sur la base des diagnostics locaux réalisés avec les référents sûreté de la police et de la gendarmerie l'installation d'équipements de vidéoprotection sera étudiée dans les secteurs identifiés comme sensibles.